DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE (LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le onze janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS: Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Léa GUILLET. COUTY, Franck Madame Gaëlle TERRIEN. Monsieur Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, DUBOIS. Frédéric Olivier Monsieur Monsieur CADIOT. Monsieur Olivier BÉZIE, David ÉVAIN. Sonia ESNAULT, Monsieur Madame Madame Christelle ESNAULT. Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Madame Maud MERING, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS: Madame Valérie VÉRON ayant donné pouvoir à Madame Maud MERING, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Sébastien FOULONNEAU ayant donné pouvoir à Madame Catherine HAMON et Madame Louise MOREAU

Nombre de conseillers

ABSENTS: Madame Sabine ANGIGNARD, Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

En exercice......33
Présents......26
Votants.....28

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: Monsieur Thierry VANDAELE

DCM n°011/2023 - 4.1.8

Personnel communal - attribution de chèques cadeaux

Rapporteur: Madame GILLOT

La remise de chèques-cadeaux, d'une valeur de 30,00 euros pour chaque agent, a été mise en place en 2020 du fait de l'impossibilité d'organiser un moment convivial commun avec les élus et les agents dans un contexte de crise sanitaire.

Les membres de la commission communale moyens généraux, réunis le 23 novembre 2022, proposent de renouveler cette dotation.

Cette attribution étant considérée comme un avantage en nature, il convient de prendre une délibération.

Monsieur MARQUIS s'interroge sur le fait qu'une telle décision risque d'être considérée comme un acquis par les agents du fait de l'organisation cette année en parallèle d'un moment convivial commun aux élus et aux agents.

Étant intéressés indirectement par ce sujet, Monsieur TRÉBOUVIL demande à ne pas prendre part au vote. Pour la même raison, Monsieur COUTY formule la même demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vingt-six votes pour dont deux pouvoirs et deux abstentions (Messieurs COUTY et TRÉBOUVIL) :

- OCTROIE aux agents municipaux, à titre exceptionnel, des chèques-cadeaux;
- FIXE le montant global de ces chèques-cadeaux à 30,00 euros par agent ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les commerçants locaux associés à cette opération ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits sur le compte 6232 du budget primitif 2023 de la commune.

Délibération publiée le 26 janvier 2023

Le Maire, Jean-Yves PLOTEAU Le secrétaire de séance, Thierry VANDAELE



Envoyé en préfecture le 25/01/2023 Reçu en préfecture le 25/01/2023

ID: 044-200078079-20230117-DCM011_2023-DE